



Ville de Zuydcoote

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

**CONSEIL MUNICIPAL**



**PROCES-VERBAL**

**14 Décembre 2021**

## **I- Informations diverses**

Madame le Maire : « Bonsoir à tous. Je vous souhaite la bienvenue à ce conseil municipal.

C'est avec une pointe d'émotion que je débute cette séance en vous informant que Jean-Noël VANVINCQ m'a présenté, il y a quelques jours, sa démission de son poste d'adjoint.

En effet, il m'a annoncé qu'après avoir pris des responsabilités supplémentaires dans son entreprise, il ne pouvait plus allier son emploi du temps professionnel avec la nécessaire disponibilité attachée à ses missions d'adjoint au maire en charge des finances, besoin de disponibilité qui n'aurait fait que croître au fur et à mesure de l'avancée du projet de nouvel équipement communal. »

Jean-Noël VANVINCQ : « En effet, comme l'a annoncé Madame le Maire, j'ai pris la décision il y a quelques semaines de mettre fin à ma mission d'adjoint de la commune de Zuydcoote car cela devient difficile de concilier cette activité avec ma vie professionnelle.

Je retiens le positif de cette expérience qui a commencé il y a 14 ans maintenant. A l'époque, Monsieur le Député et moi en avons passé des soirées penchés sur le budget pour chercher les leviers permettant de faire des économies. Aujourd'hui, le budget est sain et nous arrivons même à mettre de côté. »

Madame le Maire reprend la parole : « Ainsi, c'est une page qui se tourne, Jean-Noël étant en charge des finances depuis 2008.

Je tiens tout particulièrement à le remercier pour son engagement et son travail au bénéfice de la commune et des administrés depuis tant d'année.

Toutefois, son engagement n'est pas terminé puisqu'il a souhaité demeurer conseiller municipal.

A ce titre, vous trouverez sur vos tables 2 délibérations n°2021-04-13 portant sur l'élection d'un adjoint au maire afin de succéder à Jean-Noël et n°2021-04-14 portant sur la fixation des indemnités des élus que je vous propose d'ajouter à l'ordre du jour.

En effet, nous n'avons pas pu vous fournir les éléments en amont car nous avons réceptionné aujourd'hui l'arrêté préfectoral portant acceptation de la démission de Jean-Noël. »

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente proposition d'ajout.**

Madame le Maire poursuit : « Cette réunion m'offre également l'opportunité de vous rappeler que se déroulent en ce moment deux enquêtes publiques sur le périmètre de notre commune.

La première est à l'initiative de la communauté urbaine, concerne le plan de prévention du bruit dans l'environnement et se déroule du 6 décembre 2021 au 7 février 2022.

La seconde est à l'initiative des services de l'Etat, concerne le projet de zone d'urbanisation à l'Est de la commune et se déroule du 9 décembre 2021 au 11 janvier 2022.

C'est sur cette seconde enquête que je souhaiterai mettre l'accent ce soir. En effet, je vous rappelle que le projet d'aménagement à l'Est de la commune est un projet de longue date porté par les élus de la majorité municipale depuis 2008.

A la réalisation de projet est attachée la construction d'un équipement municipal regroupant école, mairie et point lecture. En effet, l'ensemble de ces bâtiments sont particulièrement vétustes. Par ailleurs, la commune a besoin de ces nouvelles constructions pour augmenter ses ressources propres sans pour autant augmenter l'impôt des zuydcootois, ce que nous nous refusons de faire, et ainsi financer ce nouvel équipement. »

« Je laisse maintenant la parole à Béatrice LEMPEREUR, Adjointe en délégation des affaires sociales, afin qu'elle fasse un point d'informations diverses. »

## **1. Uniscité**

B. LEMPEREUR : « Le 9 septembre dernier, j'ai signé, en tant que vice-présidente du CCAS, une convention avec Unis-Cité Hauts de France. Unis-cité a pour objet d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire pour les jeunes en leur proposant de mener des projets de service à la collectivité.

S'agissant de la commune de Zuydcoote, il a été jugé pertinent d'engager une démarche tendant à lutter contre l'isolement des personnes âgées et la fracture numérique des séniors.

Concrètement, il s'agira pour des volontaires d'intervenir, dans la journée du mercredi et le jeudi après-midi, auprès des personnes âgées par le biais de visites au domicile des séniors, par l'organisation de sorties et d'animations mais également d'atelier collectifs ou de rendez-vous individuels.

Ce projet a débuté le 10 novembre par une rencontre avec le CCAS et une visite de la ville et se terminera le jeudi 9 juin prochain. Actuellement, nous pouvons vous annoncer que 06 personnes âgées se sont inscrites à la démarche et que se chiffre croît de jour en jour. »

## **2. Colis des aînés et Gouter des aînés**

B. LEMPEREUR : « Le traditionnel colis / goûter des aînés prévu le 11 décembre dernier a dû être annulé à cause de la COVID-19.

188 colis ont été ou seront distribués cette année dans des conditions à nouveau malheureusement très particulières. »

## **3. Conseil d'administration du CCAS**

B. LEMPEREUR : « Mercredi dernier s'est tenu le conseil d'administration du CCAS au cours duquel ont été délibérés un certain nombre de points et notamment les allocations étudiantes ainsi que divers aides de fin d'année ou dons aux personnes en difficulté sur le plan financier. Je vous invite à aller consulter le compte-rendu affiché à la porte d'entrée de la mairie si vous souhaitez davantage de renseignements. »

Madame le Maire : « Je souhaite également que Johnny DECOSTER nous fasse un point d'avancement sur les travaux de l'Eglise. »

#### **4. Travaux de l'Eglise**

J. DECOSTER : « Les travaux de l'Eglise se finalisent. Pour rappel, ces travaux concernaient la toiture, l'isolation, la réfection du plafond, l'embellissement, la rénovation du chauffage et de l'électricité et s'élèvent à environ 196 000€ HT, soit environ 235 000€ TTC subventionnés à hauteur de 111 074€ par l'Etat, le Département et la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Lors du dernier conseil, je vous ai annoncé une fin de chantier pour ce mois-ci, cependant les difficultés d'acheminement des matériaux qui touchent tous les secteurs ces derniers mois ont contraint les entreprises à prévoir une fin de chantier pour le tout début du mois de janvier. »

Madame le Maire : « Il convient maintenant de procéder à l'appel des membres, Charles étant absent, je propose que ce soit Amandine qui soit nommée secrétaire de séance »

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente délibération.**

*Appel de Madame Amandine DEBEUSSCHER*

Madame le Maire : « L'appel étant terminé et le quorum étant atteint, nous pouvons démarrer la séance ».

## **II- Délibérations**

### **1. Approbation du procès - verbal de la séance du 14 septembre 2021**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente délibération.**

### **2. Finances – Décision budgétaire modificative n°1**

Madame le Maire : « L'exécution du budget d'une commune amène souvent à devoir engager des dépenses que nous ne pouvons anticiper lors de l'établissement du budget primitif en début d'exercice. Ainsi, il est de coutume qu'à ce stade de l'année il soit nécessaire de modifier quelques lignes budgétaires en section de fonctionnement comme en section d'investissement, afin notamment de prendre en compte les notifications officielles de recettes qui avaient été estimées ou non prévues lors du budget et d'ajuster certains crédits.

Je laisse la parole à Monsieur Jean-Noël VANVINCQ pour vous donner quelques explications : »

*Jean-Noël VANVINCQ procède à la présentation du PowerPoint annexé au présent procès-verbal.*

JN VANVINCQ : « Je vous propose donc d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 telle que je viens de vous la présenter et d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte à intervenir et à engager toute démarche permettant la mise en œuvre de la présente décision. »

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente délibération.**

### **3. Finances – Autorisation de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif**

Madame le Maire : « Je tiens à vous rappeler que pour fonctionner la commune a besoin d'effectuer des dépenses, que ce soit en fonctionnement mais également en investissement, et qu'il est de votre compétence de déterminer leur montant par vote.

Cependant, comme vous le savez, le calendrier budgétaire ne nous permet pas de voter le budget avant la fin du premier trimestre, voire le début du second trimestre, 2022. Toutefois, les besoins des services ne peuvent attendre et le code général des collectivités territoriales dans son article L. 1612-1 prévoit donc un mécanisme permettant de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021.

Il vous est donc proposé de m'autoriser à mandater les sommes de 3 182,20€ au chapitre 20, 95 519,66€ au chapitre 21 et 35 492,84€ au chapitre 27 du budget. Ces sommes ne sont que des maxima et seront dépensées si et seulement si l'urgence le justifie. »

Vanessa FINANCE interroge : « Savez-vous déjà à quoi cela va servir ? »

Madame le Maire répond : « Non, ce sont des montants maximums qui sont définis pour permettre à la commune d'engager des dépenses urgentes par exemple le remplacement d'une chaudière. »

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente délibération.**

#### **4. Finances – Tarifs 2022**

Madame le Maire : « Je tiens à vous rappeler que l'année dernière les tarifs de l'accueil de loisirs et du périscolaire ont tous 2 été augmentés après un gel de plusieurs années. Afin d'éviter que de nouvelles augmentations ne pèsent sur les ménages, nous avons souhaité ne plus augmenter simultanément les 2 tarifs précités.

Je laisse le soin à Bruno DIMPRE de présenter la délibération. »

B. DIMPRE : « En effet Madame le Maire, l'année dernière les 2 tarifs accueil de loisirs et périscolaire ont été augmentés pour combler plusieurs années de gel ce qui a pesé sur le pouvoir d'achat des administrés utilisant ces services, c'est pourquoi, il a été décidé de procéder à des augmentations annuelles raisonnées et raisonnables des tarifs en fonction de l'inflation. Aussi, et pour éviter de voir l'ensemble des coûts des services précités s'élever au même moment, nous vous proposons de nous interroger chaque année sur un seul de ces derniers.

Ainsi, il vous est proposé d'augmenter les tarifs du périscolaire, les tarifs de l'accueil de loisirs seront réinterrogés l'année prochaine.

S'agissant des autres tarifs (cimetière, location de salle, etc.), aucune augmentation n'est à prévoir.

Je vous propose donc d'approuver les nouveaux tarifs exposés en annexes de la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à les appliquer dès la présente délibération rendue opposable. »

Vanessa FINANCE interroge : « Cette augmentation est due au changement de prestataire ? »

Madame le Maire : « Aucunement. Le changement de prestataire n'a pas de coût supplémentaire pour la commune, cela n'a rien à voir. »

Vanessa FINANCE : « Vous pouvez nous en expliquer les raisons ? »

Madame le Maire : « Après de nombreuses années sans augmentation, nous avons effectué une augmentation des 2 tarifs périscolaires et accueil de loisirs l'année dernière et afin d'éviter une nouvelle augmentation des 2 tarifs en même temps, il a été jugé plus opportun de se réinterroger chaque année sur ces tarifs en fonction de l'évolution du coût de la vie et ce afin d'éviter une hausse des 2 tarifs concomitamment.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente délibération.**

#### **5. Fiscalité – Dotation de Solidarité Communautaire – Acceptation d'un nouveau mécanisme de prélèvement de la fiscalité**

Madame le Maire : « Cette délibération fait suite à l'approbation du pacte fiscal et financier 2021-2026 par le conseil communautaire lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

En effet, dans ce dernier il est prévu de renforcer la solidarité entre les communes par le biais d'un mécanisme de partage de la fiscalité des communes au sein de la dotation de solidarité communautaire.

Ce mécanisme se traduit concrètement par le prélèvement du tiers de la fiscalité foncière nouvelle perçue par une commune. Ce prélèvement sera pour moitié remis en répartition entre les communes selon les critères de solidarité.

Cet écrêtement sera appliqué sur les hausses comme sur les baisses de fiscalité permettant, dans une logique complète de solidarité, de mettre en répartition les gains de fiscalité mais également d'amortir les éventuelles pertes de fiscalité.

Ce principe de modulation de l'attribution de compensation dans le cadre d'un prélèvement de fiscalité a été précisé par l'Administration Fiscale, sous réserve d'un accord individuel des communes concernées, accord matérialisé par délibération.

Par ailleurs et pour votre parfaite information, ce nouveau mécanisme permettra de répartir les richesses issues de l'implantation future de nouvelles entreprises à l'ouest du dunkerquois.

Il vous est donc proposé d'accepter le principe de révision libre de l'attribution de compensation au titre du prélèvement de fiscalité mise en œuvre dans le cadre de la nouvelle dotation de solidarité communautaire versée à compter de 2021. »

Vanessa FINANCE demande si une présentation du pacte 2021/2026 est possible.

Madame le Maire : « Oui une présentation rapide du pacte est possible et nous essaierons de programmer cela lors du prochain conseil municipal. »

Vanessa FINANCE : « Cela va-t-il entraîner une hausse des impôts ? »

Madame le Maire : « Non, une hausse de la part communale n'est pas d'actualité. Une étude a été engagée pour lisser le taux d'imposition sur l'ensemble de la CUD ».

Vanessa FINANCE : « Que signifie le principe de révision libre ? »

Madame le Maire : « La communauté urbaine de Dunkerque se charge de tout. »

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente délibération.**

## **6. Relations intercommunales – Convention cadre de mise à disposition des services communautaires et de la ville de Dunkerque**

Madame le Maire : « La Communauté urbaine a initié, sur le précédent mandat, un schéma de mutualisation permettant de structurer une première offre de services partagés avec les communes de l'agglomération volontaires.

La Communauté urbaine de Dunkerque a souhaité aller plus loin dans cette démarche en s'engageant dans un Pacte de Gouvernance tel que le permet la loi "engagement et proximité" du 27 décembre 2019, adopté le 1er juillet 2021, afin de renforcer les liens étroits entre la communauté urbaine et les communes de son territoire pour apporter une réponse globale aux besoins de nos citoyens et être au rendez-vous des enjeux aussi bien sociaux, économiques, numériques et environnementaux de notre territoire.

Cette démarche d'ouverture de services aux communes s'appuie sur le rapprochement entre les services de la Communauté Urbaine et de la Ville de Dunkerque, en premier lieu en matière de services ressources et techniques, afin de couvrir l'ensemble des champs nécessaires au bon exercice des compétences communales, et d'apporter un maximum de solutions d'accompagnement en matière d'expertise et d'ingénierie. Ce rapprochement constitue donc l'effet levier pour les communes intéressées pour bénéficier de mises à disposition de services, d'achats groupés sur un panel de compétences élargies, ou d'intégrer pleinement des services communs pour exercer ces compétences (schéma dit "à la carte").

Dans ce cadre, pour compléter la boîte à outils déjà mise en place par la communauté urbaine de dunkerque telle que définie dans le pacte de gouvernance (à l'image de la centrale d'achat communautaire, par exemple), la Ville de

Dunkerque et la CUD ont par délibération de leurs conseils respectifs autorisé la mise à disposition de leurs services respectifs aux communes de l'agglomération, selon des modalités harmonisées.

Ces outils permettront d'accompagner les communes faisant face à un besoin ponctuel d'expertise, d'ingénierie ou d'intervention sur un périmètre au plus proche de leur besoin, toujours sous réserve d'un accord conjoint entre l'ensemble des parties (qui se formalise par un devis).

Il est en effet précisé que l'adhésion à cette convention donne la faculté à la commune de mobiliser les services, mais ne l'engage pas à recourir à un nombre minimal de prestations si elle n'en a pas le besoin, ou si les conditions posées par le service expert pour répondre à la demande ne lui conviennent pas.

Je vous propose donc d'approuver le principe de recours aux services de la communauté urbaine et de la ville de Dunkerque et de m'autoriser à signer la convention d'adhésion au système de mise à disposition des services de ces 2 administrations. »

Vanessa FINANCE demande s'il y aura chaque année un programme de travail et ce qu'il en est pour 2022.

Madame le Maire répond : « Oui un programme de travail est nécessaire, ne serait-ce que pour établir un plan de charge pour les services de la CUD.

En ce qu'il s'agit de 2022 c'est déjà engagé, le gros dossier étant le transfert de la paie. »

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente délibération.**

## **7. Relations intercommunales – Intégration d'un service commun d'éclairage public**

Madame le Maire : « Le développement de nouvelles formes de coopération entre les communes et la communauté urbaine de Dunkerque constitue un enjeu majeur du nouveau mandat 2020/2026 et un levier bienvenu pour la commune de Zuydcoote de bénéficier de l'expertise des services d'une structure comme la CUD dans l'accompagnement de nos projets.

Ces coopérations doivent notamment répondre aux nouveaux enjeux du territoire et aux attentes des habitants, par le biais d'une administration adaptée à la transformation de la société, que cela soit sur le plan écologique, numérique, économique ou social, en garantissant la mise en œuvre de services efficaces, réactifs et de proximité.

Je laisse la parole à Monsieur Johnny DECOSTER pour présenter la prochaine délibération : »

J. DECOSTER : « Les domaines « techniques » et « ressources » ont été ciblés comme prioritaires pour engager la transformation des administrations que vient d'évoquer Madame le Maire.

S'agissant du domaine technique, l'éclairage public, tant au regard de la charge qu'il représente au niveau des dépenses de fonctionnement, de la technicité qu'il induit et des enjeux en termes de transition écologique, a été identifié comme une compétence particulièrement propice à la mutualisation.

C'est dans ce cadre que la communauté urbaine de Dunkerque a travaillé - en s'appuyant sur le socle de compétence apporté par la commune de Dunkerque - avec les communes intéressées par le projet, à la constitution d'un service commun au sens de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales afin d'organiser de manière conjointe l'exercice de cette compétence.

Le service commun d'éclairage public aura pour mission l'accompagnement des communes-membres dans les opérations d'investissement et d'entretien de leurs parcs d'éclairage publics respectifs.

Pour ce faire, il assurera pour les communes qui le composent :

- L'accompagnement dans la programmation des travaux d'éclairage public (Aide à Maîtrise d'Ouvrage) et la réalisation de tout diagnostic ou étude relative à l'éclairage public, la définition et la mise en œuvre de leur politique de maintenance de leur patrimoine éclairage public,
- L'élaboration des dossiers de consultation des entreprises et la réalisation de la consultation des entreprises (rédaction des pièces administratives, mise en œuvre de la procédure de passation de marchés publics, coordination du groupement de commande le cas échéant),
- La réponse aux Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux pour le compte des communes,
- La maîtrise d'œuvre et le suivi technique des travaux commandés par les communes, jusqu'à leur réception

L'ensemble des modalités d'organisation du service sont régies par convention (modalités de cout du service, gouvernance etc...).

Le service est créé à compter du 1er janvier 2022 et y sont adhérentes les communes de : Armbouts-Cappel, Bourbourg, Bray-Dunes, Cappelle-la-Grande, Dunkerque, Ghyvelde, Grand-Fort-Philippe, Leffrinckoucke, Tétéghem-Coudekerque Village si leurs conseils municipaux respectifs valident la convention qui vous a été présentée.

L'intégration de ce service commun représente une opportunité pour la commune d'engager une réflexion sur la modernisation de son réseau d'éclairage public à moyen terme notamment en ce qui concerne l'éclairage public de la plage, c'est pourquoi je vous propose d'entrer dans la constitution du service commun d'éclairage public au sens de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales dans les conditions qui précèdent et d'autoriser Madame le Maire tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et notamment la convention constitutive du service. »

Vanessa FINANCE : « Ce service commun est une bonne chose car il permettra de réévaluer le fait de baisser ou couper l'éclairage public durant la nuit. »

Madame le Maire : « Oui tout à fait. Ce service commun permettra tout d'abord d'effectuer des économies d'échelles mais également offrira à la commune la possibilité de bénéficier de l'expertise des agents CUD.

Il convient toutefois de remercier nos adjoints et conseillers qui s'étaient déjà penchés sur le sujet et nous ont permis de réaliser des économies non-négligeables sur le sujet. »

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente délibération.**

## **8. Relations intercommunales – Avenant au contrat enfance jeunesse pour permettre le financement des lits de l'hôpital maritime par la CAF**

Madame le Maire « Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les Caf, depuis 2006, pour encourager le développement des services aux familles en matière de Petite Enfance, d'Enfance et de Jeunesse.

Suite à la succession des réformes financières et aux évolutions des temps extra et périscolaires, le CEJ est devenu complexe et peu lisible. Sa lourdeur de gestion croissante mobilise les Caf et les partenaires sur le traitement administratif de ces contrats au détriment de l'accompagnement qualitatif des projets de territoire.

A compter du 1er janvier 2020, et au fil des échéances des CEJ, la Convention Territoriale Globale devient le seul contrat d'engagements politiques entre les collectivités et les Caf.

Je laisse le soin à Pascale DESFRENNES de présenter la délibération qui vient. »

P. DESFRENNES : « Pour mémoire, lors de notre séance du 14 septembre dernier Madame le Maire nous avait invité à nous prononcer sur la signature d'une convention territoriale globale.

Cette dernière traduit les orientations stratégiques définies par les collectivités et les Caf en matière de service aux familles.

Elle vise à définir un projet de territoire s'appuyant sur un diagnostic partagé, définissant un plan d'actions cohérent, adapté, pluriannuel et évaluable, dans les champs couverts par les Caf et les autres acteurs du territoire (Enfance, Jeunesse, parentalité, Accès aux droits, Logement, Santé, Animation de la Vie Sociale...).

Elle vise, par ailleurs à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale, tout en préservant les compétences respectives des collectivités.

Enfin, la CTG matérialise l'engagement conjoint des Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux équipements assurant une offre de services aux familles, développés sur le territoire.

Sa signature conditionne le maintien des financements bonifiés des équipements par le biais de nouvelles conventions d'objectifs et de financement « Bonus de territoire », signées entre la Caf.

En ce qui concerne plus précisément cette délibération, je vous rappelle que les communes de Zuydcoote et de Téteghem sont les 2 dernières communes du dunkerquois à maintenir un partenariat avec l'établissement d'accueil de jeunes enfants « L'île aux câlins » de l'hôpital maritime. Or, suite de l'extinction du contrat enfance jeunesse de la commune de Téteghem au 30 décembre 2020, la Caf ne peut plus procéder au versement de ses participations pour la réservation des 4 lits à « L'île aux calins ». Cette situation fait peser un risque certain sur le devenir de l'établissement dans la mesure où cela laisse planer le doute sur un éventuel retrait de Téteghem du partenariat, c'est pourquoi il vous est proposé de modifier par avenant le contrat enfance jeunesse de Zuydcoote, qui court jusqu'au 31 décembre 2022, afin de permettre à la Caf de payer à Zuydcoote la prestation au nom de la commune de Téteghem, prestation que nous rétrocéderons directement à l'hôpital maritime. »

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente délibération.**

#### **9. Patrimoine communal – Acquisition d'une parcelle propriété de VNF – Accord de principe**

Madame le Maire : « Cette délibération illustre parfaitement le rôle de proximité de la commune et sa mission de lien entre les administrés et les administrations déconcentrées de l'Etat que je tiens à souligner ici.

Je laisse la parole à Bruno PRUVOST pour vous la présenter : »

B. PRUVOST : « Les riverains immédiats de la parcelle AD 382 nous ont interpellés car ils souhaitent se porter acquéreur de la partie de cette dernière limitrophe à leur propriété. Ainsi, la commune, n'étant pas propriétaire du foncier, a mis en relation les riverains avec les services de l'Etat, propriétaires de la parcelle via le service des Voies Navigables de France (VNF).

Cependant, il s'avère que la procédure de cession d'un bien propriété de l'Etat à une personne privée est extrêmement longue et fastidieuse.

De ce fait, VNF a sollicité la commune informant nos services que pour la réalisation de cette opération la parcelle devait être cédée à la commune qui devra se charger d'effectuer le découpage et la cession aux propriétaires riverains.

Toutefois, si cette procédure est permise par le code général de la propriété des personnes publiques, l'opération qui en résultera devra se révéler équilibrée financièrement pour la commune et ne sera menée à son terme que si l'intégralité de la parcelle est cédée aux propriétaires riverains.

Je vous propose donc de donner un accord de principe à l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 382 d'une surface de 763m<sup>2</sup> pour un montant de 11 500€ HT et d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente décision. »

Vanessa FINANCE : « Les propriétaires des 4 maisons veulent acheter ? »



Madame le Maire : « Oui mais le propriétaire de la première maison a précisé que s'il existait un désaccord, il se porterait acquéreur de l'intégralité. »

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente délibération.**

#### **10. Patrimoine communal – Régularisation de la location d'un bâtiment communal au profit de Proxiservices**

Madame le Maire : « Avant de laisser la parole à Bruno PRUVOST, en l'absence de Régis SCHOONHEERE, pour vous expliquer la présente délibération, je souhaiterai vous indiquer que nous n'avons que des bons retours suite à la substitution de SEJ et de Proxiservices. L'ensemble des parents et enfants semblent ravis par les activités mises en place durant les accueils de loisirs et le périscolaire, notamment la reprogrammation de cours de gym, et autres, le mercredi après-midi. J'ai été informée très récemment que les effectifs en périscolaire sont en hausse constante depuis le début de l'année.

Enfin, s'agissant du personnel transféré, il semble trouver sa place dans cette nouvelle organisation et s'y épanouir. »

B. PRUVOST : « Cette délibération vise à régulariser une petite erreur administrative. En effet, en juin dernier vous avez été invités à vous prononcer sur la création d'un tarif pour la location de l'étage du périscolaire à Proxiservices mais cette délibération ne faisait pas mention de l'autorisation accordée à Madame le Maire de signer le bail. Si cela semble évident, il apparaît que cela représente un point de blocage juridique pour le notaire en charge de la rédaction du bail. Aussi, je vous propose donc d'autoriser Madame le Maire à signer le bail civil avec Proxiservices et tout autre document nécessaire à la régularisation de la situation. »

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente délibération.**

#### **11. Affaires scolaires – Voyage scolaire 2022 – Participation financière de la commune**

Madame le Maire : « Cette délibération est l'opportunité pour moi d'insister sur l'action volontariste menée par la commune dans le cadre de sa politique jeunesse.

En effet, si nous sommes aussi attachés à la réalisation d'un équipement communal c'est en grande partie afin de permettre à nos élèves de travailler dans un environnement qui n'est pas vétuste, difficile et coûteux d'entretenir.

Par ailleurs et pour mémoire, nous adhérons chaque année au dispositif des ateliers linguistiques et nous sommes d'ailleurs l'une des seules communes adhérentes à avoir maintenu les ateliers linguistiques jusqu'à la fin de l'année 2021 en renforçant le protocole sanitaire basé sur la distanciation sociale.

De plus, les élus ont souhaité, dès cette année, distribuer aux CM1 et CM2 un magazine intitulé le « Petit Gibus » qui a vocation à expliquer aux enfants, avec un vocabulaire simple, les rouages de la vie civique, de la commune, du vivre ensemble, tout ce qui constitue la vie quotidienne du citoyen.

Enfin, Pascale DESFRENNES et Delphine DELORRIER travaillent en concertation avec les enseignants sur un projet en faveur des CE2, CM1 et CM2 qu'elles devraient pouvoir vous présenter à la fin du 2<sup>nd</sup> trimestre 2022.

Je laisse la parole à Delphine DELORRIER pour vous présenter la délibération qui suit et qui est un exemple supplémentaire des actions municipales en faveur de la jeunesse. »

Delphine DELORRIER : « Comme chaque année, sauf en 2019-2020 à cause de l'épidémie de la Covid-19 durant laquelle il n'a pu se dérouler, les enseignants des classes de CM1 et CM2 organisent un voyage scolaire de quelques jours. Vous noterez donc la petite erreur dans la délibération faisant apparaître la classe de CE2.

Celui de cette année est prévu pour se dérouler à nouveau en Anjou entre le 21 et le 24 juin 2022.

Or, chaque année, la commune participe financièrement à ce voyage afin de ne pas laisser les familles supporter seules la charge de ce dernier.

Cependant, vous noterez que cette année la prestation a augmenté de 42€ par rapport à l'année dernière. De ce fait, je vous propose d'augmenter la part communale par enfant, précédemment fixée à 171€ (participation lors du dernier voyage) à 195€. Ce qui représente une somme totale d'environ 7500€ pour le budget communal.

Cette augmentation, sous réserve d'un financement à hauteur de 50€ de l'APEEZ et des actions entreprises par l'école, implique que les familles devront dorénavant prendre en charge la somme de 117€.

Par ailleurs, je me permets de vous rappeler que la participation de la commune s'organise sous la forme d'un règlement global des prestations à l'agence de voyages et la perception de la participation des familles par le biais de la régie « Prestations de services ».

Aussi, je propose d'approuver le principe de participation financière de la commune au voyage scolaire précité à hauteur de 195€ par enfant, d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la convention avec l'agence de voyage et de décider que les familles pourront régler en une mensualité ou en trois mensualités, fixées en mars 2022 (39,00 €), en avril 2022 (39,00 €) et en mai 2022 (39,00 €) et que l'intégralité du séjour devra être payée en mai 2022 au plus-tard. »

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente délibération.**

Pascale DESFRENNES : « J'ai quelques informations à vous communiquer.

Tout d'abord, je suis heureuse de vous annoncer l'arrivée de 5 nouveaux enfants en plus dans nos effectifs scolaires au 1<sup>er</sup> janvier, à savoir 2CM1, 1CP, 1 grande section et 1 petite section.

L'artiste prévu pour assurer le spectacle de Noël a accepté de modifier son organisation à notre demande et ce pour maintenir celui-ci malgré le contexte sanitaire. Ainsi, il assurera un passage par classe et passera dans 3 le matin et 3 l'après-midi afin d'éviter le brassage des élèves

Enfin, je souhaite vous indiquer que l'APEEZ dispose dorénavant d'un nouveau bureau : Trésorière : Vanessa FINANCE / Secrétaire : Camille DERNY / Présidente-Adjointe : Caroline LENOIR / Président : Gauthier RABAEY.

## **12. Ressources Humaines – Remboursement de l'acquisition d'un téléphone professionnel**

Madame le Maire : « Pour mémoire, lors du dernier conseil municipal je vous ai présenté Monsieur Vincent RAMET, notre nouveau DGS, en poste officiellement depuis le 1<sup>er</sup> octobre mais qui assurait une transition avec Aurélie qui était elle-même déjà en poste à Bourbourg.

Or, comme vous le savez, les missions d'un DGS exigent une disponibilité de chaque instant et, pour permettre cette disponibilité, il est de coutume que ces derniers aient à disposition les outils adéquats et notamment un téléphone portable.

Or, il nous a été très difficile de fournir cet outil à Vincent, les opérateurs téléphoniques nous ayant demandé un nombre incalculable de pièces nécessaires, selon eux, à l'instruction de notre demande.

Toutefois, une fois cette opération fastidieuse terminée, il s'est avéré que l'opérateur n'acceptait le paiement du matériel que par carte bancaire, Vincent s'est donc chargé de procéder au paiement de ce dernier avec sa carte personnelle.

Ainsi, il convient de procéder à son remboursement et pour cela le trésorier exige une délibération du conseil municipal, c'est pourquoi je vous demande d'approuver le remboursement de Monsieur RAMET Vincent du téléphone Iphone XR à concurrence d'un montant de 335,88 € TTC et de m'autoriser à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision. »

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente délibération.**

### 13. **Affaires générales – Election d'un adjoint au maire**

Madame le Maire : « Comme je vous l'ai annoncé en préambule, Jean-Noël a souhaité démissionner de son poste d'adjoint au maire après 13 ans à exercer les missions.

Cependant, si ce dernier redevient conseiller municipal, il ne quittera pas définitivement le bureau exécutif car j'ai souhaité lui confier des missions de conseiller municipal délégué aux finances car je pense qu'il pourra encore rendre de nombreux services à la commune, notamment en transmettant son expertise et sa connaissance de nos finances à notre nouveau DGS et à son successeur.

En effet, pour mémoire, lors de sa séance d'installation le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 5, et ne souhaitant pas réduire ce nombre, je vous propose d'élire un nouvel adjoint au maire qui sera délégué, entre autres missions, aux finances.

Je vous propose d'élire Monsieur Bruno DIMPRE en tant qu'adjoint. Y a-t-il d'autres candidats ?

Je propose que 2 assesseurs me rejoignent pour m'assister pour le déroulement de ce scrutin, tenue de l'urne et dépouillement :

☒ Madame Mary LECOINTRE,

☒ Monsieur Johnny DECOSTER.

Vous avez trouvé sur votre table une enveloppe bleue et les bulletins vous permettant de voter.

Dans le respect des conditions sanitaires, je vous propose de vous appeler un par un et vous demanderai à la fois de porter votre masque pour vous déplacer mais également d'utiliser le gel hydroalcoolique à votre disposition avant et après le vote.

### **Déroulé de l'élection**

Bruno DIMPRE ayant recueilli 15 voix sur 15 suffrages exprimés, il est proclamé, adjoint au maire de Zuydcoote.

Par ailleurs et pour votre parfaite information, la réglementation prévoit que l'adjoint de même sexe succédant immédiatement à l'adjoint démissionnaire prend sa place dans l'ordre du tableau. Ainsi, Monsieur Bruno PRUVOST, actuel 5<sup>ème</sup> adjoint devient 3<sup>ème</sup> adjoint au maire. »

### 14. **Affaires générales – Fixation des indemnités des élus**

Madame le Maire : « Il convient maintenant de procéder à la fixation des indemnités de nos élus.

En effet, et pour rappel, lors de la séance du conseil municipal du 9 juin 2020, vous aviez approuvé la fixation des indemnités suivantes :

- Maire : 30% de l'indice brut terminal de la fonction publique alors que le plafond est à 51,6% pour Zuydcoote,
- Adjointes : 11,5% de l'indice précité alors que le plafond est à 19,8% pour Zuydcoote,
- Conseil municipaux délégués 3%.

Vous avez noté, j'en suis certaine, que les taux d'indemnités votés sont bien en deçà des maxima autorisés par la loi pour les communes de la strate démographique de Zuydcoote.

Aussi, je vous propose de reconduire les taux précités. »

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente délibération.**

Madame le Maire : « L'ordre du jour étant épuisé, nous allons traiter les questions posées par l'opposition. »

### **III- Questions de l'opposition**

Madame le Maire : « Comme le prévoit le règlement, j'ai été destinataire des questions de l'opposition auxquelles je souhaiterais apporter les réponses suivantes :

1. **« Nous avons constaté sur notre feuille d'impôt de taxes foncières que la part du SIDF avait augmenté cette année (de 1.74% à 3.67%). Pouvez-vous expliquer cette hausse ? »**

Je prends note de votre question à laquelle je n'ai pas de réponse à apporter actuellement, je ne manquerai de revenir vers vous dès que j'aurai pu prendre attache du SIDF afin d'obtenir plus amples explications.

*Une réponse a été fournie par mail du 20 décembre 2021 aux 3 élus d'opposition :*

*« Le mode de financement du Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandres se décompose en 2 parties :*

- Fiscalité indirecte : les communes versent une contribution au syndicat grâce à la contribution de la Communauté Urbaine de Dunkerque*

- Fiscalité directe : cette part est appliquée sur les taxes d'habitation ainsi que sur le foncier bâti et non bâti.*

*Or, depuis la suppression progressive de la taxe d'habitation, la part du financement répercutée sur cette dernière a été reportée sur la taxe foncière. »*

2. **« Y aura-t-il, avant la fin de l'enquête publique, une présentation publique de la mairie et/ou du promoteur pour exposer le projet de zone d'aménagement aux habitants ? L'enquête publique a lieu, et jamais le projet n'a été présenté dans son intégralité, ne laissant aucune place aux remarques, interrogations ou incompréhensions éventuelles. »**

Le commissaire enquêteur semble considérer qu'il y a eu suffisamment de concertation au préalable et le choix lui revient de proposer ou non l'organisation d'une présentation publique ce qui n'apparaît pas nécessaire aujourd'hui.

En effet, je me permets de vous rappeler que ce dossier ne date pas d'hier, il a été l'un des principaux sujets d'achoppement lors de la dernière campagne municipale.

Enfin, vous noterez que le dossier est librement consultable en mairie. Par ailleurs, le commissaire enquêteur procède à un certain nombre de permanences dans nos locaux dont la première s'est déroulée vendredi dernier. Ces permanences ont justement pour objet de laisser place aux remarques, interrogations ou incompréhensions éventuelles.

Par ailleurs, à la lumière de la situation sanitaire et de la reprise épidémique importante sur l'ensemble du territoire national, il apparaîtrait à mon sens inopportun de réaliser une réunion publique.

3. **« Plusieurs personnes nous ont affirmé que la nouvelle école verrait le jour en 2023 (dont les enseignants, qui tiennent leurs info de la mairie...). Nous nous étonnons d'une telle affirmation et nous souhaiterions savoir comment cette école, dont les plans ne sont pas faits d'ailleurs, va être financée. Quelles sont, en projection, les parts de subventions éventuelles, de fonds propres de la mairie (dont emprunts)...Le promoteurs participe-t-il au financement...etc... »**

Je m'étonne de votre affirmation et me chargerai d'informer les enseignants que la date de 2023, même si elle serait particulièrement pertinente à la vue du besoin réel de moderniser notre équipement scolaire, est malheureusement utopique. Je me permets de vous rappeler une nouvelle fois que nous sommes en phase d'étude, d'évaluation de nos besoins et de chiffrage du coût du bâtiment.

En ce qui concerne le plan de financement de l'équipement communal, nous nous attachons à rechercher le maximum de financements possibles et pour l'instant nous sommes en bonne voie.

Je ne vous le présenterai pas aujourd'hui car il n'est pas arrêté mais il est évident que le conseil municipal aura à se prononcer à ce sujet et il vous sera donc présenté à ce moment-là. »

« Pour terminer, j'ai été interrogé sur la possibilité pour les conseillers d'être informés en amont des dates des conseils municipaux et de réceptionner les éléments du conseil municipal plus tôt et je souhaite apporter la réponse suivante :

En ce qu'il s'agit de vous informer en amont de la date du conseil municipal, nous pouvons aisément communiquer la date prévisionnelle de la séance afin que vous puissiez prendre vos dispositions le cas échéant. Cependant, vous noterez que cette date n'est que prévisionnelle et ne deviendra définitive qu'une fois la convocation officielle reçue.

Concernant la demande de réceptionner les éléments du conseil dans un délai raisonnable afin de permettre de les étudier, je tiens à préciser que le délai de 3 jours francs pour transmettre la convocation et l'ordre du jour du conseil municipal est prévu par le code général des collectivités territoriales pour permettre aux services des communes de moins de 3500 habitants de préparer le conseil municipal, et je peux vous assurer que ce délai est parfois très juste pour permettre à nos services de boucler le conseil à temps.

Enfin, je tiens à préciser que le législateur a également prévu que seules les communes de plus de 3500 habitants ont l'obligation de transmettre des éléments d'informations nécessaires à la parfaite information des conseillers municipaux des sujets qui vont être délibérés. Ainsi, la transmission des délibérations aux membres de notre assemblée est un usage, que je tiens à maintenir, pour permettre à l'ensemble des élus du conseil municipal de préparer la séance mais cette pratique n'est en rien obligatoire.

<b>Nom et prénom</b>	<b>Emargement</b>	<b>Nom et prénom</b>	<b>Emargement</b>
VANHILLE Florence		DECOSTER Johnny	
DEFRENNES Pascale		VANVINCQ Jean-Noël	
LEMPEREUR Béatrice		PRUVOST Bruno	
SCHOONHEERE Régis	Excusé a donné pouvoir à Bruno PRUVOST	DIMPRE Bruno	
DEVULDER Isabelle		POCHOLLE Fabrice	
DELANSAY Fabienne		WALLYN Thierry	Absent
DELORRIER Delphine		LECOINTRE Mary	
DEBEUSSCHER Amandine		VERHEGGE Charles	Excusé a donné pouvoir à Florence VANHILLE
BOUCHERY Marie		FINANCE Vanessa	
FERYN David	Absent		